

RÈGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de DORDOGNE Trophée comité départemental 24 Challenge de la Dordogne U15

Saison 2024

Article 1 BUT :

- Afin de valoriser les courses organisées dans notre département, le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de la catégorie U15.
- Ce challenge est organisé et arbitré par le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne grâce à la participation du Conseil Départemental de la Dordogne et les cycles MAZEAU.
- Durant la saison 2024, le challenge sera disputé sur 11 épreuves cyclistes inscrites aux calendriers et organisées par différents clubs et localités du département de la Dordogne. La sélection de ces épreuves est faite en tenant compte du calendrier régional. Des épreuves pourront être ajoutées, compte tenu des circonstances évolutives du calendrier et validées par les responsables du CD24

Article II – ORGANISATEURS :

- Pour une communication plus rapide et efficace, il est demandé aux organisateurs de transmettre au responsable par mail le résultat de l'épreuve organisée.
- Lors de l'inscription sur la DO (Demande d'Organisation), il est demandé aux clubs de mentionner : "épreuve comptant pour le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne"
- Sur chaque épreuve, un membre du comité départemental sera présent et sera en possession :
 - *Du maillot de leader.
 - *Du maillot meilleur féminine
 - *D'une banderole publicitaire de nos partenaires.

Article III – JURY DES ARBITRES :

- Il est demandé aux arbitres d'établir le classement de l'épreuve, de le communiquer rapidement à la personne représentant le comité départemental, de manière à avoir le classement général pour que la cérémonie protocolaire se déroule rapidement et dans les meilleures conditions.
- Les arbitres veilleront à l'application stricte du règlement Fédéral et du règlement particulier de ce challenge et signaleront par rapport écrit au responsable du challenge tout incident majeur et les décisions prises.

Article IV – LE REGLEMENT PARTICULIER et LES EPREUVES :

- Par dérogation et accord du Comité régional, le maillot ne pourra être porté que dans le cadre des épreuves du challenge, et seulement par le leader du moment.
- Il n'y aura pas de mise en compétition du challenge sur deux épreuves en concurrence le même jour dans le département.
- Toutes épreuves retenues, qui ne seront pas organisées, ne seront pas remplacées.

- Toutes épreuves reportées de dates, resteront en compétition s'il n'y a pas concurrence avec une épreuve déjà sélectionnée.
- La grille de points retenue pour les 15 premiers coureurs du classement de la course sera :
 - 30-20-15-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1.
 - A l'issue de chaque épreuve, le nouveau classement général sera établi par le responsable du challenge, en tenant compte de la grille de points ci-dessus.
 - En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général provisoire, seront pris en compte :
 - a) le plus grand nombre de participations (référence dans les 15 premiers)
 - b) le plus grand nombre de 1ères places,
 - c) le plus grand nombre de 2èmes places,
 - d) le plus grand nombre de 3èmes places.
 - Un bonus de 15 points sera attribué aux coureurs sélectionnés en sélection régionale ou nationale le jour d'une course figurant au challenge.
 - Un coureur refusant une sélection et courant sur une épreuve du challenge le jour de cette sélection ne marquera pas de points.

Article IV – PROTOCOLE FINAL LORS DE LA DERNIERE EPREUVE :

- Présence obligatoire en tenue cycliste des trois premiers du classement général final et de la meilleure féminine pour la remise du maillot en présence du représentant du Conseil Départemental.
- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général final, seront pris en compte :
 - e) le plus grand nombre de participations (référence dans les 15 premiers)
 - f) le plus grand nombre de 1ères places,
 - g) le plus grand nombre de 2èmes places,
 - h) le plus grand nombre de 3èmes places.

Article V – DOTATION CLASSEMENT GENERAL FINAL

- Lors de l'Assemblée annuelle du Comité Départemental de la Dordogne :
 - a) Le premier se verra remettre définitivement un maillot de leader, aux couleurs du partenaire, un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - b) Le second, un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - c) Le troisième, également un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - d) Une dotation de quatre prix (230 €) récompensera les quatre premiers du classement général. Premier : 80 € ; deuxième : 60 € ; troisième : 50 € ; quatrième : 40 €.
 - e) Un classement pour les féminines U15 et U17 aura lieu. Elles se verront remettre un maillot et un trophée.

Article VI – DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

- Sera exclu du challenge, tout coureur impliqué dans des affaires de dopage ou ayant tenu des propos tendant à nuire à l'image du cyclisme.

Compétitions retenues pour la participation au Challenge U15
du Conseil Départemental de la Dordogne 2024

Dates Lieux Organisateurs

7/04/2024 Bourg des Maisons TC Verteillac
28/04/2024 Mensignac CC Périgueux
1/05/2024 Montpon UC Montpon
26/05/2024 Beaupouyet CC Périgueux
2/06/2024 St Astier JS St Astier
15/06/2024 Cherval TC Verteillac
23/06/2024 Marsac sur l'Isle CC Périgueux
28/07/2024 Atur CC Périgueux
1/09/2024 Prigonrieux / Peymilou EVCC Bergerac
14/09/2024 La Tour Blanche TC Verteillac
29/09/2024 Cendrieux SC du Périgord

Responsable du challenge

Stéphane REIMHERR

Tél.06 31 83 43 81

Courriel : stephane.reimherr@outlook.fr